

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 46
Pouvoirs : 13

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 A 20H00

Délibération CT2019/12/10-05 – Versement de la contribution eaux pluviales du budget principal au budget annexe assainissement

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 4 décembre 2019

PRÉSIDENTE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. AMORE Félicité, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BONNEAU Alex, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CAPILLON Claude, CISSE Mariam, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, EPINARD Serge, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, HAGEGE Dominique, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MALJEAN Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARSIGNY Brigitte, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, REYGNAUD Marie-Françoise, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie (*pouvoir à Pierre-Etienne MAGE*), BENTAHAR Abdelkader, BORDES Roselyne (*pouvoir à BOUDJEMAI Kaïssa*), BOURICHA Fayçale (*pouvoir à Olivier KLEIN*), CADORET Henri (*pouvoir à AUBRY Bénédicte*), CARBONNELLE Serge, CHOLET Michèle, DALLIER Philippe (*pouvoir à COPPI Katia*), DE GALLIER DE SAINT-SAUVEUR Thibaud (*pouvoir à LE MASSON Gilbert*), DELORMEAU Christine (*pouvoir à CISSE Mariam*), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GUILBERT Georges, HARDEL Patrice (*pouvoir à TESTA Richard*), LELLOUCHE Nicole (*pouvoir à MARTIN Pierre-Yves*), MAHEAS Jacques (*pouvoir à AMORE Félicité*), MANTEL Aurélie, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie (*pouvoir à TAYEBI Samira*), METTEIL Magali, MILOTI Donni, PRUDHOMME Gérard (*pouvoir à CRANOLY Rolin*), RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, TAYEBI Samira, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic (*pouvoir à SCHLEGEL Eric*), VAVASSORI Patricia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ITZKOVITCH Ivan.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191210-CT2019-12-10-05
-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération n° CT2019/03/26-16 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour le budget principal,

VU la délibération n° CT2019/09/24-04 du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal,

VU la délibération n° CT2019/12/10-02 du Conseil de territoire en date du 10 décembre 2019 portant adoption de la délibération modificative n°2 pour le budget principal,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, adopté dans sa version définitive le 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité.**

DÉCIDE de transférer les crédits affectés à la compétence eaux pluviales, inscrits au budget principal, tels que proposés par le rapport définitif de la CLECT 2019, soit un montant total de 1 871 573,93 euros pour la section de fonctionnement, vers le budget annexe assainissement.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10/12/2019.

Affiché - Notifié le **18 DEC. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191210-CT2019-12-10-05
-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019